



Obligation de poser des RTR (repos transport)

Par **saleghost**, le **03/02/2014** à **09:09**

Bonjour,

Dans le cadre de mon travail, je me déplace toute l'année.
Cela génère des congés du au temps de transport, ex Lille-Paris A/R 4h de transport à récupérer, normalement à ma discrétion. Hors, dernièrement mon chef direct "n+1" sachant que mon nombre d'heures était conséquente, voudrait m'imposer de les poser lorsqu'il y a un "trou" dans mon planning. en temps normal lorsque je ne suis pas en déplacement, je reste au bureau et je m'occupe de préparer mon travail futur (je suis formateur)ma question est : A-t-il le droit de m'obliger à poser des congés ??

Cordialement,

Par **moisse**, le **03/02/2014** à **17:10**

Bonjour,

Le temps de trajet doit faire l'objet d'une compensation.

Nulle part il n'est écrit que cette compensation doit correspondre à la minute au dit temps de trajet, pas de la purge de ces temps, voire même que la plus que le salarié ou l'employeur disposent librement compensation doit être exclusivement consister en du temps de loisir supplémentaire.

Il faut donc se référer aux conditions de mise en place de la compensation.

Si rien n'existe, c'est toujours l'employeur qui est du côté du manche de la cognée.